

PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix –sept, le douze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard, au siège de la collectivité.

Étaient présents,

M. GATINET Benoît, M. VALLEE Laurent, M. LENOIR Fernand, M. CHRISTOPHE Bernard, M. MARIE Philippe, M. CAILLOUEL Hervé, M. MEDAERTS Dominique, M. DENIS Jean-Pierre, M. QUETIER Jean, M. GUERINOT Didier, Mme VAN-DUFFEL Christine, Mme LEFEBVRE Gaby, Mme PRESLES Gwendoline, M. BOURGAULT Hugues, M. GUENIER Jean-Marie, M. KARNOUB Abed.

Absents ou excusés.

M. ROUAS Mary-Dominique donne pouvoir à M. Hervé CAILLOUEL
Mme MOUILLIERE Monique donne pouvoir à M. Benoît GATINET

Le Président fait part aux membres du Bureau des informations suivantes :

▪ *Suite à la saisine, par le Préfet, de la Chambre Régionale des Comptes au motif que le budget primitif 2017 n'était pas voté en équilibre réel, cette dernière a constaté que le budget primitif 2017 a bien été adopté en équilibre réel et qu'il n'y a pas lieu de proposer de mesures de rétablissement de l'équilibre. Il remercie les services de leur implication dans ce dossier.*

▪ *Suite à une observation de la Préfecture de Charente Maritime portant sur la non-conformité de l'arrêté portant recrutement de M. RECHER, la communauté de communes d'Aunis-Atlantique a décidé d'annuler la procédure de recrutement ; un recours gracieux a été formulé par la CdC Roumois Seine. Dans l'attente, un arrêté portant maintien en surnombre de M. RECHER dans les effectifs de la CdC Roumois Seine a été pris.*

▪ *Le Préfet a accepté la démission de M Bruno QUESTEL de sa fonction de vice-président, sa démission simultanée du conseil municipal de Grand-Bourgtheroulde mettant fin, de fait, à sa représentation au sein de la CdC Roumois Seine.*

▪ *Les communes de Saint Didier des Bois, Vraiville, La Pyle, Saint Cyr la Campagne et de Saint Germain de Pasquier ont délibéré ou envisageant de le faire afin d'entériner leur souhait de se retirer de la communauté de communes Roumois Seine pour intégrer la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ; ces retraits sont soumis à avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. En cas de retrait de ces communes, il conviendra d'en chiffrer les conditions financières.*

▪ *Les Vice-présidents souhaitent étendre de 2 à 3 le nombre de commissions dont peuvent faire partie les délégués communautaires*

Les membres du Bureau approuvent, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion de Bureau du 4 juillet 2017

Projet de délibération – Adhésion au groupement d'achat Energie Electrique par le SIEGE 27

Annule et remplace la délibération N° CC/AD/186-2017

Conformément aux dispositions de l'article L331-1 du code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du Tarif Réglementé de Vente (TRV) proposé par l'opérateur historique.

La suppression des TRV s'applique depuis le 31 décembre 2015 pour les consommateurs finaux domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert »)

Dans ce contexte, le SIEGE a constitué un groupement d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. Le SIEGE a, par ailleurs, décidé de proposer aux collectivités

concernées du département de l'Eure d'assurer la mise en concurrence pour la souscription d'offres de fourniture d'énergie électrique pour les besoins relatifs à leurs installations d'éclairage public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes de Roumois Seine d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et des intercommunalités du département,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

De décider d'adhérer au lot du groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, pour ce qui concerne les contrats relatifs aux sites ayant une puissance supérieure à 36 kVA et concernant les éclairages publics, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement.

D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

D'autorise le Président à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération – Adhésion à l'Association Départementale pour le Tourisme en Milieu Rural

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière de promotion touristique

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, elle est propriétaire et gestionnaire d'un gîte de groupe dénommé Gîte du Panorama à Barneville sur Seine

Considérant que ce réseau national Gîtes de France géré dans l'Eure par l'Association Départementale pour le Tourisme en Milieu Rural (A.D.E.T.M.I.R.) promeut le gîte de groupe communautaire sur les aspects suivants :

- Classement du gîte du Panorama comme « Gîte de France n°8038 » au regard de la Charte Qualité « Gîtes de France® » (classement actuel 3 épis renouvelable selon la procédure de contrôle et de classement de la charte)

- Promotion de l'équipement dans l'ensemble du réseau national et dans les supports de communication du dit réseau

- Référencement du gîte dans les bases de données des partenaires institutionnels du réseau Gîtes de France (Comité Régional du Tourisme, offices de tourisme, Fédération Nationale des Gîtes de France, Gîtes de France Normandie ; Eure Tourisme.)

Considérant que la communauté de communes du Roumois Nord adhérait jusqu'alors à l'Association Départementale pour le Tourisme en Milieu Rural l'ADETMIR ;

Considérant que cette promotion et reconnaissance par le réseau « Gîtes de France » contribuent fortement à la commercialisation du gîte du Panorama ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **DE VALIDER**

L'adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine à l'Association Départementale pour le Tourisme en Milieu Rural (A.D.E.T.M.I.R.)

➤ **D'AUTORISER**

le Président à signer tous les documents relatifs à la promotion et au suivi du gîte du Panorama par le réseau Gîtes de France

Projet de délibération – Désignation de représentants au comité de pilotage de la Zone d'Activité Commerciale de « Maison Rouge »

La zone d'activité Maison Rouge est située sur les communes de Bosrobert et de Saint-Eloi de Fourques au niveau de l'échangeur A28 de Malleville-sur-le Bec.

La Communauté de communes Bernay Terres de Normandie souhaite réinstaller le comité de pilotage autour de l'aménagement et de la commercialisation de cette zone. Le nouvel EPCI a repris la maîtrise d'ouvrage de l'opération portée initialement par l'intercommunalité du Pays Brionnais. Il a également été repris les engagements contractés à l'origine avec les collectivités partenaires, à savoir les conventions établies avec les communautés de communes d'Amfreville-la-Campagne et la communauté de communes Val de Risle.

Les conventions ont prévu la clé de répartition financière suivante en partage de dépenses et de recettes fiscales : Intercom du Pays Brionnais: 60%; - CC d'Amfreville-la-Campagne: 30%; CC Val de Risle: 10%

Le comité de pilotage est composé de 5 représentants titulaires et 5 suppléants de chacune des collectivités. L'animation et le secrétariat en sont assurés par le maître d'ouvrage.

Une première réunion est annoncée en octobre prochain.

Vu les statuts de l'intercom Bernay Terres de Normandie, suite à la fusion de l'intercommunalité du Pays Brionnais avec la Communauté de communes de Bernay et des environs, l'intercommunalité Risle et Charentonne, la Communauté de communes de Broglie et la communauté de communes du canton de Beaumesnil.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu les conventions de partenariat autour de la zone d'activités de Maison Rouge signées par la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne en date du 30 septembre 2008, du 09 mai 2011 et du 22 décembre 2015.

Considérant l'intérêt à agir, à dialoguer et à prendre part aux décisions avec les collectivités partenaires autour de ce projet

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **DE DÉSIGNER**

cinq membres titulaires et cinq suppléants pour représenter la communauté de communes Roumois Seine au Comité de pilotage de la ZAC « Maison Rouge »

Membres Titulaires	Membres Suppléants

Projet de délibération – Admission en non-valeur – SPANC d'Amfreville La Campagne

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **D'APPROUVER**,

- l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 53.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°2532500512 dressée par le comptable public
- la prévision budgétaire au chapitre 65, article 6541.

Projet de délibération – Admission en non-valeur – Budget général Roumois Seine

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **D'APPROUVER**,

- l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 3 316,74 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 2584540212, 2584530212, 2584730212, 2584520212, 2584130212, dressées par le comptable public
- la prévision budgétaire au chapitre 65, article 6541.

Projet de délibération – Admission en non-valeur – Budget SAD

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **D'APPROUVER**,

- l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 292,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2659120212, dressée par le comptable public
- la prévision budgétaire au chapitre 65, article 6541.

Projet de délibération – Subventions aux associations

Vu le code général des collectivités

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la communauté de communes Roumois Seine

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative du 03 juillet 2017

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **D'OCTROYER**

pour l'année 2017, les subventions selon le tableau ci-dessous :

Associations	Nature des demandes	Informations complémentaires	montants
La voie des 9 muses	Projet Euterpe	Découverte et approfondissement d'un instrument à 31 adhérents	500€
UNSS collège Bourg Achard	Fonctionnement	Aide aux déplacements de l'association	1 587€
Ecole de musique Saint Ouen de Thouberville	Fonctionnement	Subvention identique à l'année dernière et pour faire face à l'augmentation des charges	2 000€

Projet de délibération – Adoption du règlement intérieur de la commission « Concession d'aménagement »

Règlement intérieur (Voir Annexe N° 1)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4, L300-5 et R*300-9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et D1411-4,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le règlement intérieur de la commission concession d'aménagement proposé en annexe,

Considérant la nécessité de créer une commission consultative relative aux concessions d'aménagement dans le cadre des projets de la collectivité

Considérant la nécessité de préciser le mode de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission aménagement,

Considérant la nécessité de préciser le fonctionnement de la commission,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **D'ADOPTER**

le règlement intérieur annexé,

➤ **D'AUTORISER**

le Président à procéder à l'élection de la commission concession d'aménagement en application dudit règlement

Projet de délibération – Désignation des membres de la commission « Concession d'aménagement »

La procédure relative aux contrats de concessions d'aménagement est régie par le code de l'urbanisme, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. Afin de pouvoir lancer une procédure de mise en concurrence en vue de concéder l'aménagement de terrain, le conseil communautaire doit créer une commission spécifique.

Dans son article R*300-9, le code de l'urbanisme prévoit que « *L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.* »

Ainsi, il est nécessaire pour le Conseil communautaire de créer et d'élire la commission pour les concessions d'aménagement et de désigner la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention.

Cette commission a pour objet d'émettre un avis sur les offres reçues avant l'engagement des discussions avec les soumissionnaires. Son avis peut être recueilli par la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention à tout moment de la procédure. Son avis simple ne lie ni la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention, ni le conseil communautaire qui, en dernier lieu, procédera à la désignation de l'aménageur.

L'élection de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'éventuel engagement d'une négociation avec les soumissionnaires est prévue par l'article R*300-9 du code de l'urbanisme.

Le règlement intérieur proposé s'inspire, en complément du code de l'urbanisme, du fonctionnement existant des commissions d'appel d'offres, de délégation de service public de la CCRS et se base sur les règles édictées aux articles L1411-5 et D1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de composer la commission de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. L'élection s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base d'une même liste sans panachage ni vote préférentiel. Le dépôt des listes doit être effectué au plus tard le jour de l'élection de la commission.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4, L300-5 et R*300-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et D1411-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du septembre 2017 approuvant le règlement intérieur de la commission concession d'aménagement ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,
Considérant que l'élection s'est déroulée conformément au règlement intérieur de la commission concession d'aménagement,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **D'ACTER**

L'élection de :

Membres titulaires	Membres suppléants

Projet de délibération – Lancement de procédure pour le parc d'activité du Roumois – Concession pour l'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 et suivants et R*300-4 et suivants, traitant de la procédure relative aux concessions d'aménagement transférant un risque économique,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Roumois Seine issue de la fusion de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine, de la communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville, de la communauté de communes Roumois Nord, de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Nord du 31/03/2005 approuvant le dossier de création de la ZAC Parc d'Activités du Roumois,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Nord du 06/04/2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités du Roumois,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 actant l'élection de la commission concession d'aménagement,

Considérant que l'aménagement de l'îlot n°3 de la ZAC Parc d'Activités du Roumois nécessite le recours à un aménageur,

Considérant que les recettes prévisionnelles estimées sont inférieures à 5 225 000 €HT, la procédure adaptée de type ouverte peut être envisagée,

Considérant l'avis favorable de la commission "développement économique, numérique et tourisme" en date du 7 juillet 2017

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **DE DECIDER**

de lancer la procédure de consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en vue de concéder l'aménagement de l'îlot 3 de la ZAC Parc d'Activités du Roumois avec transfert d'un risque à l'aménageur

➤ **DE CHARGER**

Monsieur le Président d'organiser et de conduire la procédure de consultation menant au choix de l'aménageur de l'îlot 3 de la ZAC Parc d'Activités du Roumois,

➤ **DE DESIGNER**

Monsieur le Président comme personne habilité à mener les discussions et à signer la convention.

➤ **D'AUTORISER**

Monsieur le Président à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document se rapportant à la poursuite de cette procédure.

Décision N° B/36-2017

Objet - Convention Open Data avec le pôle Métropolitain de l'Estuaire

Le **pôle métropolitain** est engagé dans une démarche d'ouverture des données publiques dans le cadre de son plan d'actions défini lors du Conseil métropolitain du 31 mars 2017. Cette démarche multi-acteurs est ouverte aux intercommunalités membres du pôle métropolitain et d'autres partenaires et acteurs du monde économique du territoire de l'Estuaire de la Seine, dans le but de leur offrir des services comme la mise à disposition d'une plateforme open data, la coordination et l'organisation d'animations pour favoriser la réutilisation des données.

Les nouvelles exigences législatives en matière de libération de données numériques représentent un défi pour les collectivités. Cependant, au-delà de la contrainte réglementaire, la mise à disposition de données publiques et privées facilite leur réutilisation par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels, générant un environnement favorable au développement de leurs activités et à l'attractivité du territoire. La mise à disposition des données publiques et privées permet de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs à constituer et partager un même patrimoine numérique commun.

Le projet de convention est donné en Annexe.

Considérant l'appartenance de la communauté de communes Roumois Seine au pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine

Considérant que la loi NOTRe et la loi République Numérique demande aux communes de plus de 3 500 habitants et leurs EPCI, ainsi que les établissements exerçant une mission de service public de plus de 50 salariés de libérer en ligne leurs données disponibles sous format numérique.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

➤ **AUTORISE**

le Président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat mixte Pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine en vue de la diffusion et de la gestion de données ouvertes dans le cadre de la plateforme qui sera mise en place.

Décision N° B/37-2017

Objet : Demande de subventions pour l'aménagement touristique sur les berges de la Seine (Vieux Port et Aizier)

L'aménagement des berges d'Aizier et de Vieux Port a pour objectif de revaloriser le site et en particulier les aires de stationnement en berge de Seine sur ces deux communes. Situées sur la route des Chaumières, ces aires sont fréquentées tant par les habitants du territoire que par les touristes, elles constituent à la fois des lieux de repos, de promenade mais aussi d'hébergement touristique par l'accueil en saison de camping cars.

L'opération vise à qualifier les deux espaces par un aménagement facilitant l'accueil et le stationnement des promeneurs. Par une proposition globale de paysagement et d'aménagement le projet participe à :

- la sécurisation des déplacements aux abords des berges par la stabilisation des voiries et la délimitation des stationnements
- la préservation de l'environnement ;
- au développement de l'offre touristique locale par l'installation d'outils invitant à la découverte des lieux (panneau d'information, stationnements clarifiés, longue vue pour découvrir le point de vue sur la Seine, aménagements pour l'accessibilité des PMR, mobiliers de loisirs, restauration des outils pédagogiques du sentier des Sources Bleues reliant Vieux Port à Aizier.)

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 151 300 € HT réparti selon le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT
Maîtrise d'œuvre	14 000
Travaux d'aménagements (voiries et stationnements, traitement de la renouée, dépose des poteaux)	137 300

électriques non fonctionnels, restauration des passerelles et mobiliers de loisirs...)	
Total	151 300

Recettes	€ HT
Région (Contrat de Pays)	45 390
Département (Contrat de Pays)	45 390
Autofinancement	60 520
Total	151 300

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 ayant acté le transfert de l'animation, de la gestion et du suivi du contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020 à l'EPCI Roumois Seine et l'inscription dans ce contrat d'une fiche action n°10 "Aménagement touristique en bord de Seine à Vieux Port"

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière de promotion et de développement touristique,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet VIAMAP notifié le 29 septembre 2016 par la communauté de communes de Quillebeuf sur Seine

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **AUTORISE**

le Président à réaliser les demandes de subventions auprès des services du Département et de la Région au titre du Contrat de Pays, ainsi qu'auprès des services de l'Etat pour un éventuel financement complémentaire;

➤ **AUTORISE**

le Président à signer tous les documents relatifs au suivi de cette opération.

Décision N° B/38-2017

Objet : Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'ONF pilote la gestion des routes et chemins forestiers empruntés par les circuits pédestres. Cette exclusivité d'action vise à préserver l'environnement spécifique de la forêt domaniale et limiter les nuisances qui pourraient être occasionnées par des entretiens multiples ou non adaptés. L'Office National des Forêts propose ainsi à la Communauté de communes Roumois Seine de gérer directement l'entretien du Circuit de la Croix Sainte Marie uniquement sur les portions situées dans le périmètre de la forêt domaniale et ce, en contrepartie d'une participation financière à hauteur de 80% du coût total des travaux réalisés. Les travaux connus comprennent principalement les actions suivantes :

- Fauchage des abords des circuits par gyrobroyeur
- Débroussaillage des balises de randonnées
- Remplacement ou réparation des mobiliers dégradés

A titre d'exemple, le coût des travaux réalisés par l'ONF en 2017 sur le circuit de la Croix Sainte Marie s'élève à un montant total de 202 € ce qui entraînerait une prise en charge de la Communauté de communes Roumois Seine de 161 € TTC.

Recensé parmi la totalité des 25 circuits pédestres qui composent l'offre de randonnée du territoire Roumois Seine, le circuit de la Croix Sainte Marie est le seul traversant la Forêt de Brotonne. Au départ de la Haye de Routot, il participe à la découverte du secteur nord du territoire en proposant le long de son parcours des paysages à la fois bocagers et agricoles. Par ailleurs, par son tracé, il valorise les écomusées du Four à Pain, de la Chaumière aux Ortie et du Musée du Sabot auprès des promeneurs et randonneurs. Participant à la découverte touristique du territoire, il convient de préserver ce circuit par un entretien adapté.

L'intervention spécifique de l'ONF et la participation financière de la Communauté de communes seraient cadrées selon une convention d'emprunt et d'entretien des chemins de l'Etat.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière de promotion et de développement touristique,

Considérant qu'elle a la charge de l'entretien des circuits de randonnée listés dans ses statuts dont le circuit de la Croix Sainte Marie (PR 82) traversant la Forêt Domaniale de Brotonne

Considérant que l'Office National des Forêts est le gestionnaire unique des forêts appartenant à l'Etat

Considérant l'accord de principe délivré en 2016 par la communauté de communes du Roumois Nord en vue d'un conventionnement avec l'ONF

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤AUTORISE

le Président à signer la convention de partenariat avec l'Office National des Forêts et à participer aux frais d'entretien selon les termes de la même convention.

Décision N° B/39-2017

Objet : Etude sur la stratégie touristique et demande de subventions

Dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme, la communauté de communes souhaite définir son projet touristique sur la base d'une véritable stratégie touristique. Pour ce faire elle envisage le lancement d'une étude de positionnement et d'organisation touristique. Cette étude viserait ainsi à :

- Participer au développement local en permettant à la collectivité de définir un positionnement touristique fort favorisant les retombées économiques ;
- Rendre visible et attractif le territoire auprès des clientèles touristiques, des habitants de la nouvelle intercommunalité ainsi que des collectivités voisines et institutions partenaires
- Doter la collectivité d'une feuille de route quant au développement et à la structuration touristique du territoire pour les années à venir

Cette première étude pourra ensuite être approfondie en fonction des conclusions et des choix qui seront opérés. Une tranche conditionnelle serait introduite d'ores et déjà afin de d'approfondir la stratégie touristique qui sera définie, spécifiquement pour le site RAMSAR Marais Vernier-Risle Maritime conformément à la fiche action inscrite initialement au Contrat de Pays Risle Estuaire.

Des subventions sont espérées auprès du Département et de la Région, ainsi qu'auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Coûts prévisionnels (en € TTC)
Tranche ferme	30 000€
Tranche conditionnelle	20 000€
Total	50 000€
Recettes	Montants prévisionnels (en € TTC)
Caisse des dépôts et consignations	
Région	35 000 €
Département	
Autofinancement	15 000€
Total	50 000€

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la convention partenariale d'engagement signée entre la Région, le Département et le Pays du Roumois le 20 février 2015 pour le Contrat de Pays du Roumois 2014-2020

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-98 constatant les effets de la création de la communauté de communes Roumois Seine sur les syndicats intercommunaux

Vu la délibération du 13 avril 2017 ayant acté le transfert de l'animation, de la gestion et du suivi du contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020 à l'EPCI Roumois Seine

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière de promotion et de développement touristique,

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique, numérique et tourisme en date du 06 juin 2017

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **AUTORISE**

le Président à lancer la consultation en vue de recruter un prestataire susceptible d'aider la collectivité à définir cette stratégie de positionnement et d'organisation touristique.

➤ **AUTORISE**

le Président à attribuer ce marché dans la limite de 50 000 € HT en totalité

➤ **AUTORISE**

le Président à réaliser les demandes de subventions auprès des organismes financeurs Région, Département et Caisse des dépôts et consignations ainsi qu'à signer tous les documents relatifs au suivi de ces études.

Projet de délibération – Modification de l'acte de vente d'un terrain à la société SARL Normandie Vert

Dans l'attente d'informations complémentaires, il est proposé de surseoir à la décision.

Projet de délibération – Subventions dans le cadre des programmes du « PIG » et « Habiter Mieux »

Deux dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat sont en application à ce jour sur le territoire de la CC Roumois Seine, hérités des anciennes communautés de communes.

L'ancienne Communauté de communes d'Amfreville la Campagne a initié en 2015 une opération incitative en faveur de l'amélioration de l'habitat privé sur tout son territoire. Ce Programme d'intérêt général (PIG), d'une durée de 3 ans, doit prendre fin en novembre 2018.

L'ancienne Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine est pour sa part engagée depuis 2009 dans un programme d'amélioration de l'habitat. Elle a décidé en 2016 de poursuivre son action en contribuant à la mise en œuvre du Programme Habiter Mieux. Le programme est achevé depuis mai 2017, mais des dossiers sont encore traités à ce titre.

Dans le cadre de l'application de ces dispositifs, la CCRS est sollicitée pour financer plusieurs dossiers qui ont été constitués et validés par l'opérateur SOLIHA assurant le suivi et l'animation de ces deux programmes.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention du 23 novembre 2015, établie pour une durée de 3 ans entre la Communauté de communes d'Amfreville la Campagne, le Département, l'Etat, l'ANAH, Logiliance-Ouest et la CAF, et précisant les

montants d'aides octroyés par l'intercommunalité, en fonction du type de bénéficiaire, de travaux et de logement ;

Vu la convention du 29 juillet 2016, établie pour une durée d'un an, du 15 mai 2016 au 15 mai 2017, entre la Communauté de Quillebeuf sur Seine, le Département et l'ANAH, et précisant les montants d'aides octroyés par l'intercommunalité, en fonction du type de bénéficiaire, de travaux et de logement ;

Considérant les 8 dossiers déposés sur l'ancien territoire d'Amfreville la Campagne, dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

Considérant les 2 dossiers déposés sur l'ancien territoire de Quillebeuf sur Seine, dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **DE DECIDER**

d'attribuer les subventions au titre du Programme d'intérêt Général (PIG), conformément aux modalités et montants définis dans le cadre de cette opération, tels que repris en annexe à la présente délibération ;

➤ **DE DECIDER**

d'attribuer les subventions au titre du Protocole Habiter Mieux, conformément aux modalités et montants définis dans le cadre de cette opération, tels que repris en annexe à la présente délibération ;

➤ **D'AUTORISER**

le Président à signer tous les actes afférents à ces décisions.

Projet de délibération – Facturation des travaux de rénovation de la RPA

Dans l'attente d'informations complémentaires, il est proposé de surseoir à la décision.

Projet de délibération – Charte qualité Assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) conditionne ses aides financières aux collectivités territoriales au strict respect de la charte qualité pour les opérations de travaux de réseaux d'assainissement.

L'AESN considère que les réseaux d'assainissement posés sous charte qualité présentent moins de défaut que les autres pour un coût équivalent, ainsi ne seront désormais éligibles que les opérations ayant respecté les 5 étapes principales étapes suivantes de la charte :

1. **Délibération de la collectivité précisant son engagement à travailler sous charte qualité** pour une opération particulière ou pour toutes les opérations susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'AESN : « Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement » ;
2. **Réalisation des études préalables** suivantes avant toute rédaction du dossier de consultation des entreprises de travaux :
 - a. Etudes géotechnique de phase 1 selon le fascicule 70, voire de phase 2, phase 3 ;
 - b. Relevés topographiques ;
 - c. Recherche des concessionnaires de réseaux ;
 - d. Etudes à la parcelle lorsqu'il s'agit d'une extension de réseau avec raccordements de riverains ;
 - e. Etudes techniques des réseaux en service lorsqu'il s'agit d'une opération de réhabilitation ;
3. **Dévolution des marchés au « mieux disant » pour les prestations :**
 - a. de maîtrise d'œuvre ;
 - b. de travaux ;
 - c. de contrôles préalables à la réception des ouvrages ;

- Cette disposition implique que le prix des prestations ne constitue pas le critère prépondérant dans le choix de l'entreprise, **la valeur technique de l'offre devenant le critère prépondérant de l'attribution** ;
4. **Les chantiers devront bénéficier d'une période de préparation**, initiée par ordre de service spécifique, avant l'engagement de la phase d'exécution également déclenchée par un ordre de service distinct.
 5. **Les ouvrages réalisés doivent faire l'objet de contrôles par un organisme accrédité indépendant de l'entreprise qui les a réalisés**, avant de prononcer leur réception.

La Communauté de communes ROUMOIS SEINE compte un certain nombre d'opérations de travaux de réhabilitation, de construction de STEP, de révision de schéma directeur d'assainissement, susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

D'APPROUVER

l'adoption de la charte qualité assainissement pour les opérations d'assainissement susceptibles d'être financées par l'Agence de l'Eau,

D'AUTORISER

Monsieur le Président ou son représentant à généraliser l'application de la charte qualité des réseaux d'assainissement à toutes les opérations communautaires qui feront l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Projet de délibération – Tarification du service SPANC

1) TARIF DE LA REDEVANCE ANNUELLE AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le SPANC doit mettre en place le principe d'une redevance annuelle généralisée sur le territoire communautaire, dès lors que les ouvrages d'assainissement des abonnés ont été contrôlés et que le compte-rendu du diagnostic est valide.

Il est précisé que cette redevance est **exigible au propriétaire de l'habitation au 1^{er} janvier de l'année**. Cela permet à la Communauté de communes de se protéger de tout recours lors des cessions immobilières et permet ainsi d'optimiser la facturation.

Tarif forfaitaire 2018 de la redevance annuelle	28,00 €
--	---------

2) TARIF DE LA REDEVANCE POUR LES CONTROLES D'OUVRAGES EN CAS DE CESSION IMMOBILIERE :

Depuis le 1^{er} janvier 2011 (loi Grenelle 2), le dernier rapport de visite de l'installation d'assainissement non collectif (en cours de validité, soit de moins de 3 ans), doit être joint à l'acte de vente.

Cette prestation est assurée en régie par le SPANC.

Tarif 2018- Contrôle en cas de cession	80,00 €
---	---------

3) DOUBLEMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLES POUR LES REFUS DE CONTROLE :

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par l'organe délibérant pour fixer le montant de la redevance annuelle, dans la limite de 100%.

4) TARIF D'INTERVENTION DE 2 AGENTS ET D'UNE CUREUSE POUR LES ENTRETIENS DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DU LUNDI AU VENDREDI HORS WEEK-END ET JOURS FERIES (sur le seul secteur d'Amfreville la Campagne)

Un marché d'entretien des installations d'assainissement individuel va être rédigé et mis en consultation très prochainement pour être effectif au 1^{er} janvier 2018.

Actuellement, sur le secteur d'Amfreville la Campagne, près de 900 usagers bénéficient de conventions pour l'entretien de leurs ouvrages, et pour quelques autres, la convention est échue depuis le 31 décembre 2016. Il importe de répondre à leurs demandes d'entretien jusqu'à la fin 2017, aucune information ne leur ayant été fournie quant à la suite donnée pour cet entretien.

Pour ces seuls abonnés, les tarifs **forfaitaires** suivants sont proposés (uniquement jusqu'au 31 décembre 2017) :

- Vidange jusqu'à 500 litres	60 €
- Vidange de 501 à 1500 litres	160 €
- Vidange de 1501 à 3000 litres	200 €
- Vidange de 3001 à 4000 litres	230 €
- Au-delà, par 1000 litres supplémentaires	30 €
- Curage des drains	56 €
- Débouchage	122 €
- Déplacement sans pompage	80 €

5) INTERVENTION NON REALISABLE

Désignation de l'ouvrage	Tarifs forfaitaires en euros en 2017
Déplacement sans intervention (absence de l'utilisateur au rendez-vous, intervention jugée non réalisable, ...), report abusif des rendez-vous dus à l'utilisateur (article 34 du règlement ANC) – Forfait	80,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'analyse des candidatures et des offres remise par le bureau d'études SOGETI,

Considérant l'avis du Bureau communautaire, en date du 12 septembre 2017, par 17 voix favorables et 1 abstention ;

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

DE DECIDER

L'application des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le point n°1

DE DECIDER

L'application des tarifs ci-dessus dès lors que cette délibération est rendue exécutoire pour les points n°2, 3 4 et 5.

Projet de délibération – Marché de la Station d'Épuration de Bourneville Sainte Croix

(Choix des entreprises)

La station d'épuration actuelle de Bourneville Sainte-Croix, construite en 1989, atteint aujourd'hui le maximum de sa capacité épuratoire et ne répond plus aux souhaits d'urbanisation de la commune. Des arrivées d'eaux pluviales sont source de dysfonctionnements lors d'épisodes pluvieux importants, provoquant également le débordement du bassin d'orage dans un fossé en relation avec plusieurs bétouilles potentiellement sources de pollution de la nappe.

La filière boues ne permet pas un stockage suffisant pour attendre les périodes d'épandage favorables.

Par ailleurs, le rejet de la station d'épuration se fait via un puits d'infiltration, système d'exutoire qui n'est plus autorisé maintenant.

La Communauté de communes ROUMOIS SEINE souhaite mener le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration en tenant compte des projections d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme et du projet de création d'une Zone d'Aménagement Concertée.

La capacité de traitement envisagée est de 1500 équivalents habitants (EH). Il est prévu de construire ces ouvrages sur un nouveau site, au Sud de l'implantation actuelle, Impasse Saint-Georges, et d'y installer une filière de type « boues activées à aération prolongée ». La filière boues sera constituée d'une table d'égouttage et d'un silo de stockage (durée de stockage possible : 1 an). Le rejet des eaux traitées se fera dans le sol, par une infiltration complète des eaux traitées, pour tenir compte du fait qu'il n'existe aucune possibilité pour évacuer ces eaux dans le milieu superficiel. Cette zone d'infiltration d'une superficie de 8440 m² a été dimensionnée pour tenir compte de la faible perméabilité du site, des risques de colmatage à terme, et pour en faciliter l'entretien et l'alternance des bassins.

Les travaux sont répartis en 3 lots désignés ci-dessous :

1. Station d'épuration (nouveau site de traitement)
2. Réseaux de transfert des eaux usées et aménagement du site existant
3. Clôtures et espaces verts

A l'issue de la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le bureau d'études SOGETI a présenté son analyse des candidatures et des offres.

Il en ressort le classement suivant, soumis à l'approbation des membres du Conseil communautaire :

LOT 1 : Entreprise SAUR pour un montant de 1 174 631,00 € HT

LOT 2 : Entreprise SAT (variante 2) pour un montant de 316 015,20 € HT

LOT 3 : Entreprise STEEV pour un montant de 29 839,32 € HT

Pour mémoire, le coût global de ces travaux était estimé par le Maître d'œuvre (bureau d'études SOGETI) à 1 499 000 euros HT (estimation d'octobre 2016).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'analyse des candidatures et des offres remise par le bureau d'études SOGETI,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

D'AUTORISER

Monsieur le Président à signer ces marchés pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Bourneville Sainte-Croix.

**Projet de délibération – Contrat d’affermage pour l’assainissement collectif avec la SAUR – Avenant
N° 3**

Par contrat d’affermage en date du 28 décembre 2005, la Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine a confié l’exploitation de son service d’assainissement collectif à la société SAUR. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Suite à la nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, la Communauté de communes ROUMOIS SEINE a été créée au 1^{er} janvier 2017 par fusion des Communautés de communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgheroulde et d’Amfreville la Campagne.

La Communauté de communes ROUMOIS SEINE est en cours de réflexion quant à sa prise de compétence du service de l’assainissement collectif sur l’ensemble de son territoire à une échéance plus ou moins proche. L’étude qui permettra de statuer sur ce transfert de compétence, sera prochainement engagée.

La collectivité souhaite garantir la continuité du service public de l’assainissement collectif sans s’engager sur le long terme tant que la question de la prise de compétence n’est pas tranchée.

Une mission d’AMO pour l’audit du contrat d’affermage est en cours de lancement, qui doit aboutir à des propositions d’exploitation future. Les premières conclusions sont programmées pour septembre 2018 avant la phase de négociation finale en vue du choix du prestataire.

Par ailleurs, les délais pour engager une procédure de renouvellement d’un contrat d’exploitation sont trop courts, eu égard à l’échéance du contrat en vigueur.

Pour ces différentes raisons, il est proposé de prolonger le contrat d’affermage en cours de 11 mois, soit jusqu’au 30 novembre 2018, par la signature d’un avenant au dit contrat.

Cet avenant intègre le transfert de la maîtrise d’ouvrage vers la Communauté de communes ROUMOIS SEINE.

L’impact financier des différents avenants est rappelé dans le tableau ci-dessous :

	Chiffre d’Affaire	Durée	CA Total
Contrat base (valeur base 2004)	65 191 €	12 années	782 292 €
Avenant 1 (valeur base 2004)	25 486 €	7,17 années	182 650 €
Avenant 2 (valeur base 2004)	12 618 €	2 années	25 237 €
		Total	990 178 €
CA annuel	103 295 €		
Impact prolongation 11 mois	94 687,08 € /	990 178 € →	9,56 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d’affermage en vigueur contracté avec la société SAUR,

Considérant l’avis favorable du Bureau communautaire, pris à l’unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

D’AUTORISER

Monsieur le Président à signer cet avenant n°3 conclu entre la Communauté de communes ROUMOIS SEINE et la société SAUR pour une prolongation du contrat d’affermage jusqu’au 30 novembre 2018.

Décision N° B/40-2017

Objet : Convention avec la Métropole de Rouen pour la collecte des déchets

La Communauté de Communes Roumois Seine et la Métropole Rouen Normandie assurent sur leur territoire respectif, la compétence d'élimination des déchets ménagers.

Après un constat partagé par ces deux entités, il apparaît opportun de rationaliser la collecte des déchets ménagers, recyclables et végétaux sur certaines rues limitrophes pour une meilleure efficacité.

Les rues concernées se situent sur les communes de La Londe, Elbeuf, Saint-Ouen-du-Tilleul et Bosc-Roger-en-Roumois.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de collecte sur ces communes, en échangeant les collectes de certaines rues limitrophes entre les deux collectivités, sans contrepartie financière. Ces dispositions permettent d'éviter à la Communauté de Communes Roumois Seine et à la Métropole Rouen Normandie de mobiliser des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire.

Cette convention fixe les modalités de collecte selon lesquelles, la Communauté de Communes Roumois Seine et la Métropole Rouen Normandie assurent l'enlèvement des déchets en vue de leur valorisation, de leur recyclage ou de leur élimination sur les rues situées à l'intérieur de leur périmètre de ramassage des déchets ménagers.

Il s'agit notamment de présenter :

- les rues ramassées par la Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole,
- les conditions de réalisation de ces collectes, par flux (planning de collecte),
- les droits et obligations de chaque intervenant dans le cadre du service proposé.

Il est proposé de valider le projet de convention et d'autoriser le Président à signer ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Considérant :

- qu'il y a un intérêt économique à mutualiser la collecte des déchets ménagers, recyclables et végétaux sur certaines communes de la Communauté de Communes Roumois Seine et à la Métropole Rouen Normandie afin d'éviter de mobiliser des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

APPROUVE

la convention à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie fixant les modalités techniques de collecte des déchets sur les communes concernées, à titre gracieux.

AUTORISE

le Président à signer la convention à intervenir.

Décision N° B/41-2017

Objet : Convention avec Conseil Départemental de l'Eure pour la viabilité hivernale

L'organisation du service hivernal dans le département de l'Eure est définie par le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H).

Aux termes du D.O.V.H, le service hivernal est mis en œuvre sur les routes départementales bénéficiant d'un niveau de service allant de N2 à N4 fixant les objectifs de qualité à atteindre.

Le Service Hivernal sur les Routes Départementales est assuré par les Unités territoriales qui établissent un Plan d'Exploitation de Viabilité Hivernale (P.E.V.H) pour le territoire relevant de leur compétence. Le P.E.V.H établit des circuits pour répondre aux objectifs du D.O.V.H.

La Communauté de Communes souhaite réaliser le traitement de certaines sections de Routes Départementales correspondant aux circuits de transports scolaires et/ou au désenclavement des habitants qui peuvent emprunter des sections de routes incluses dans le circuit établi dans le P.E.V.H.

Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en œuvre des prestations de viabilité hivernale sur les Routes Départementales, ainsi que les responsabilités inhérentes à chacune des parties signataires.

La convention est consentie pour une longueur totale de 134 285 ml pour les 4 ex territoires Roumois Seine. Elle annule et remplace les précédentes conventions établies avec les Communautés de Communes des territoires concernés.

La présente convention n'entraîne pas de participation financière de la part des parties signataires.

La présente convention est conclue pour la période de service hivernal se situant entre la mi-novembre de l'année et la mi-mars de l'année N+1.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention d'organisation du service hivernal avec le Conseil Départemental de l'EURE

Projet de délibération– Convention relative au classement de la route départementale 574

La présente convention a pour objet de rappeler les travaux qui ont été réalisés, en contrepartie du transfert de la route départementale n°574 dans le domaine public routier communal de Grand-Bourgtheroulde.

La Communauté de Communes Roumois Seine est sollicitée au titre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Le transfert de domanialité n'est pas conditionné par le versement d'une participation départementale mais par la remise en état préalable de la voie.

Les travaux ont été réalisés par des enrobés coulés à chaud, la rénovation de la voie, à hauteur du débouché sur la RD 313, dans le cadre de la création du giratoire, de la participation financière départementale pour des aménagements ponctuels de la chaussée.

Au titre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », la Communauté de communes s'engage à prendre en charge et à assurer l'entretien de la voie, après le transfert de domanialité.

La convention prend effet à compter de sa notification et prend fin à la date du transfert de domanialité.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 12 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

D'APPROUVER

la convention à intervenir avec le CD27 fixant les modalités de classement de la route départementale n°574 dans le domaine routier communal ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

Décision N° B/42-2017

Objet : Convention avec la Mairie de Bosguerard de Marcouville

Prise en charge des frais de chauffage

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

APPROUVE

la convention avec la Mairie de Bosguerard de Marcouville, concernant le remboursement des frais lié au chauffage

AUTORISE

le Président à signer la convention.

Décision N° B/43-2017

Objet : Convention avec la Mairie de Bosgouet
Prise en charge des frais de personnel mis à disposition

Afin de répondre aux besoins de l'activité périscolaire, la Communauté de Communes Roumois Seine fait appel à la commune de Bosgouët pour la mise à disposition de personnels.

En 2016, des conventions ont été passées avec la commune afin de préciser les modalités de partenariat entre celle-ci et la Communauté de Communes du Roumois Nord, et de fixer le coût de la mise à disposition. Le remboursement se fait en fonction d'un coût horaire de l'animateur, toutes charges comprises. Le coût est de 11 649.96 € par an, pour deux animateurs.

Cette convention est arrivée à échéance le 31/08/2017 ; il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2017/2018.

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

AUTORISE

le Président à signer la convention à intervenir pour l'année scolaire 2017/2018, entre la Communauté de Communes Roumois Seine et la commune de Bosgouët pour la mise à disposition de personnels sur la base du coût horaire de l'animateur, toutes charges comprises.

Séance levée à 20h20

Le Président



Benoit GATINET

1880

